

Statuts du PLR.Les Libéraux-Radicaux Ville de Prilly

Afin de ne pas alourdir la lecture de ce texte, nous avons renoncé à combiner systématiquement les formes féminines et masculines. La forme masculine désigne donc aussi bien les femmes que les hommes.

I. Dispositions générales

Art. 1

Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR.Les Libéraux-Radicaux Ville de Prilly », ci-après PLRP, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLRP est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

Art. 2

Affiliation

Jusqu'à la création du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud, le PLRP est affilié au Parti Radical Démocratique Vaudois (PRDV) et au Parti Libéral Vaudois (PLV) dont il est une section ainsi qu'au PLR.Les Libéraux-Radicaux (suisse). A ce titre, le PLRP verse au PRDV et au PLV les contributions fixées par ces derniers. Il sera automatiquement affilié dès sa création au PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud.

Art. 3

Buts

Le PLRP promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste à la fois responsable et solidaire.

Art. 4

Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Prilly.

II. Membres

Art. 5

Qualité

Sont membres du PLRP les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLRP ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique, hormis les partis auxquels est affilié le PLRP.

Art. 6

Démission - Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale.

Peuvent être considérés comme démissionnaires par le Comité, les membres qui pendant plus de deux années consécutives ne s'acquittent pas de leurs cotisations.

III. Organes

Art. 7

Enumération

Les organes du PLRP sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) le Groupe au Conseil communal ;
- d) les vérificateurs des comptes.

Art. 8

Procédure

Les décisions des organes du PLRP sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

La désignation des candidats à la Municipalité présentés par le PLRP, aux élections cantonales ou fédérales se fait obligatoirement à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour puis à la majorité relative.

A. L'Assemblée Générale

Art. 9

Composition et compétences

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLRP.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée Générale ;
- b) elle approuve le budget et ratifie les comptes ;
- c) elle définit et approuve le programme de politique générale du parti dans le respect de l'art 3 ci-dessus ;
- d) elle élit le président et le vice-président pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles;
- e) elle élit cinq à dix membres du Comité pour une durée d'une année ; ils sont rééligibles ;
- f) elle élit deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants pour une durée d'une année ;
- g) elle désigne les représentants du PLRP au sein des institutions du PRDV et du PLV, respectivement du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud ;
- h) elle modifie les statuts ;
- i) elle décide du lancement d'initiatives communales ;
- j) elle décide du montant des cotisations
- k) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

Art. 10

Convocation

L'Assemblée Générale se réunit en Assemblée ordinaire une fois par année au 31 mai de chaque année au plus tard. Le comité ou au moins 10 membres de l'Assemblée Générale peut demander la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Les convocations sont envoyées par envoi postal ou courriel au moins 10 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le secrétaire dès la date d'envoi de la convocation.

B. Le Comité

Art. 11

Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLRP.

Il est formé des membres élus par l'Assemblée Générale ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité, les élus à la Municipalité, le chef du groupe au Conseil communal, le président du Conseil communal, les députés, les Conseillers d'Etat, les élus aux Chambres fédérales membres du PLRP.

Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier. Le président et le vice-président ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

En l'absence du président, le vice-président reprend l'intégralité du rôle et des compétences du président.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres personnes à participer à ses travaux. Celles-ci n'ont qu'une voix consultative.

Art. 12

Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) il élabore le programme de politique générale du parti et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale ;
- b) il met en oeuvre le programme de politique générale du parti adopté par l'Assemblée Générale
- c) il réalise les missions qui lui ont été confiées ;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale ;

- e) en cas d'urgence, il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale et en informe les membres du PLRP ;
- f) il décide du lancement de référendums communaux ;
- g) il convoque l'Assemblée Générale ;
- h) il désigne en son sein le secrétaire et le trésorier.
- i) il veille sur la gestion du PLRP et traite les affaires courantes
- j) il tient à jour le registre des membres ;
- k) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.

Art. 13

Convocation - Excuses

Le Comité est convoqué par le président ou le vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de trois de ses membres.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

Art. 14

Représentation

Le président représente le PLRP et s'exprime en son nom. Un membre peut être désigné par le Comité pour représenter de façon ponctuelle le PLRP.

Seule la signature collective du président et d'un autre membre du Comité engage valablement le PLRP. Le traitement des affaires financières courantes est réservé et peut être soumis à la signature unique du président ou du trésorier.

C. Le Groupe PLRP au Conseil communal

Art. 15

Composition et compétences

Le Groupe au Conseil communal est composé des élus du PLRP siégeant au sein du Conseil communal. Les Conseillers municipaux PLRP participent aux travaux du groupe avec voix consultative.

Il est dirigé par un président élu en son sein.

Le Groupe a les compétences suivantes :

- a) il examine préalablement les préavis municipaux et les autres sujets soumis à l'ordre du jour des séances du Conseil communal ;
- b) il définit et approuve le programme d'action du parti lié aux compétences attribuées exclusivement au Conseil communal ;
- c) il élit son président pour la durée de la législature. Celui-ci est rééligible ;
- d) il désigne les candidats représentant du PLRP au sein des différentes fonctions découlant du fonctionnement du Conseil communal (président, vice-présidents, scrutateurs, représentants du Conseil communal au sein de ses commissions permanentes et des organismes intercommunaux dont l'élection est de compétence législative) ;
- e) il se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

Art. 16

Rôle et compétences du président du groupe

Le président de groupe est l'interlocuteur privilégié du président du Conseil communal et de son bureau pour toutes les affaires liées au Conseil communal. Au besoin ou selon les décisions du comité, il est accompagné du président du PLRP.

Lors des séances du Conseil communal, il exprime l'avis majoritaire du groupe. En cas de désaccord avec la majorité de son groupe, il se fait remplacer pour les prises de parole exprimant l'avis de la majorité du groupe.

Il désigne les commissaires chargés d'étudier les préavis et autres objets soumis au Conseil communal, excepté les commissions permanentes ; pour ce faire, il accordera une compétence toute particulière aux connaissances et compétences personnelles des commissaires et assurera dans la mesure du possible un tournus équitable entre ceux-ci.

En cas d'indisponibilité, il se fait remplacer par un autre membre du groupe.

Le président de groupe convoque les membres du groupe pour débattre des sujets soumis au Conseil communal.

Il dirige les débats des séances du groupe en veillant au respect de l'avis et du droit de parole de chacun.

Art. 17

Droit et devoir du conseiller du groupe du PLRP au sein du Conseil communal

Par principe, la liberté de vote est respectée.

Lorsqu'un conseiller est d'un avis contraire à la majorité du groupe, il indique clairement qu'il s'exprime en son nom personnel et non pas au nom du groupe.

D. Les vérificateurs des comptes

Art. 18

Rôle et composition

Les deux vérificateurs des comptes présentent un rapport indépendant sur les comptes du PLRP à l'Assemblée générale.

IV. Finances

Art.19

Ressources

Les ressources du PLRP proviennent :

- a) des cotisations de ses membres ;
- b) des cotisations des élus ;
- c) des dons ou autres revenus éventuels;

Les montants des différentes cotisations sont proposés par le Comité et adoptés par l'Assemblée générale.

Art. 20

Comptes et budget

Les comptes sont bouclés au 31 mars de chaque année. Ils sont présentés par le Comité et adopté par l'Assemblée générale lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le budget est présenté par le Comité et adopté par l'Assemblée générale en principe lors de l'assemblée générale ordinaire.

V. Rapports avec le PRDV et le PLV, dispositions transitoires

Art. 21

Principes

Le PLRP collabore avec le PRDV et le PLV ainsi qu'avec leurs sections et arrondissements.

Aussi longtemps que le PRDV et le PLV n'ont pas créé le nouveau PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud, le PLRP est représenté au sein des institutions du PRDV et du PLV par des anciens membres issus de la formation pour laquelle un poste est vacant.

Art. 22

Les membres issus du parti Libéral de Prilly et du Parti Radical de Prilly ont les droits particuliers suivants durant la période de validité des dispositions transitoires :

- au moins quatre membres du comité dont le Président seront issus du parti Radical Démocratique de Prilly.
- au moins trois membres du comité dont le Vice-président seront issus du parti Libéral de Prilly.
- un vérificateur des comptes sera issu de chaque parti.

Les personnes membres du parti Radical Démocratique de Prilly et du parti Libéral de Prilly au moment de la constitution du PLRP sont automatiquement membres du PLRP, sauf déclaration contraire adressée par écrit au Comité.

Les dispositions transitoires s'appliquent dès la constitution du PLRP jusqu'à la création du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud. Elles sont alors automatiquement abrogées.

VII. Dispositions finales**Art. 23****Modification des statuts et dissolution**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLRP ou sa fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLRP sont remis au secrétariat du nouveau PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud qui aura été constitué ou au choix au PRDV ou PLV pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Art. 24

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du PLR. Les Libéraux-Radicaux Ville de Prilly le 23 mars 2010 et ratifiés par les comités directeurs des Parti Radical-Démocratique Vaudois et Parti Libéral Vaudois le 22 janvier 2010.

Le Président

Le vice-président

Pascal Delessert

Samuel David